



Auto école AE AUTO ZEN 9 Avenue maréchal Foch 69230 Saint Genis Laval

Tel : 04.78.44.98.45 / 07.82.22.42.03 mail : nathalie.guyot.autozen@yahoo.fr

### **RÈGLEMENT INTÉRIEUR AUTO ECOLE AE AUTOZEN**

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

#### **Article 1 :**

L'auto-école AE AUTOZEN applique les règles d'enseignements selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/14.

#### **Article 2 :**

Tous les élèves inscrits dans l'établissement se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école AE AUTOZEN sans restriction, à savoir :

Respecter le personnel de l'établissement

Respecter les autres élèves sans discrimination aucune

Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct .

**Tabac :** Conformément à la loi, il est interdit de fumer au sein de l'établissement et dans les véhicules. L'usage et la détention de toute drogue sont formellement interdits et passibles de poursuites pénales, et donc expressément interdits au sein de l'établissement et des véhicules.

Il est interdit de diffuser sur les réseaux sociaux tout élément (photo ou texte) concernant l'auto-école AE AUTOZEN, ses formateurs ou les autres élèves. Il est demandé aux élèves de lire les informations mises à leur disposition sur les tableaux d'affichage.

#### **Article 3 : DOSSIER ADMINISTRATIF :**

L'élève s'engage à fournir tous les documents demandés pour l'inscription dans les meilleurs délais. Dans le cas contraire, tout retard de traitement du dossier ne pourra être reproché à l'auto-école. Pour tout changement le concernant, l'élève doit en avvertir le secrétariat (état-civil, adresse, N° de téléphone, adresse mail). L'élève reste le propriétaire de son dossier. Le dossier sera restitué à l'élève (après solde de tout compte) par demande écrite uniquement et sans frais supplémentaires.

#### **Article 4 : ORGANISATION DES SÉANCES DE CODE :**

Une séance de code dure environ 55 minutes. Il est interdit d'utiliser des appareils sonores pendant les séances de code (MP3, téléphones portables...). Il est interdit de filmer les séances de code. Il est interdit de manger ou de boire dans la salle de code. Chaque élève est tenu de respecter le matériel et les locaux.

#### **Article 5 : ORGANISATION DES LEÇONS DE CONDUITE :**

**L'évaluation de départ :**

Cette évaluation a pour but d'estimer le nombre de leçons qui seront nécessaires au candidat pour atteindre le niveau de l'examen ou de l'AFFI (Attestation de Fin de Formation Initiale) pour les AAC (Apprentissage Anticipé de la Conduite) et CS (Conduite Supervisée). Ce volume n'est pas définitif et dépendra de la motivation et de la régularité du candidat.

#### Le livret d'apprentissage :

L'élève devra obligatoirement être muni de son livret d'apprentissage à chaque leçon de conduite (ainsi que de sa carte d'identité), en cas d'oubli du livret d'apprentissage la leçon de conduite ne pourra être effectuée, en raison, élèves et enseignant pourront être sanctionnés d'une amende de 38 euros en cas de contrôle. En cas de perte du livret, l'élève doit en avvertir le secrétariat et devra s'acquitter des frais de duplicata du livret.

#### Réservation des leçons de conduite :

Les réservations des leçons de conduite se font au secrétariat pendant les horaires d'ouverture. Un planning papier est alors donné à l'élève. Le planning peut être modifié ou des leçons peuvent être annulées par l'auto-école (véhicule-école immobilisé, absence maladie d'un moniteur, planification des examens...)

#### Annulation des leçons de conduite :

Les leçons de conduite doivent être annulées au moins 48h à l'avance par téléphone ou mail (04.78.44.98.45 / 07.82.22.42.03 / nathalieguyot.autozen@yahoo.fr).

Toute leçon non décommandée au moins 48 heures à l'avance (jour ouvrable) sera facturée sauf cas majeur dûment justifiée par écrit.

#### Déroulement d'une leçon de conduite :

Une leçon se décompose comme suit :

Installation et détermination du ou des objectif(s) / explication théorique / mise en application pratique / bilan et commentaires

Toute leçon de conduite débute et se termine à l'auto-école. Lorsqu'un élève demande que sa leçon débute ou finisse ailleurs qu'à l'auto-école, le temps de trajet du moniteur entre l'auto-école et le lieu du RDV pourra être déduit du temps de conduite de l'élève. Les parents prenant en charge le coût de la formation sont invités à assister partiellement aux leçons de conduite pour évaluer les progrès des élèves. La présence d'un accompagnateur est obligatoire lors du rendez-vous préalable initiale pour l'AFFI (Attestation de Fin de Formation Initiale).

En cas de retard et sans nouvelles de l'élève, le moniteur ne l'attendra pas au-delà de 15 minutes. De plus, la leçon sera facturée.

#### Tenue vestimentaire :

Permis B : prévoir des chaussures plates (talons hauts, et tongs interdits) et une tenue adaptée à la conduite.

#### Examen pratique :

Les places d'examens sont distribuées par la Préfecture et attribuées de telle façon :

1 élève qui réussit favorablement son permis est égal à 1 place supplémentaire le mois suivant.

1 élève qui échoue son permis, c'est une place qui nous ai retiré le mois suivant.

Les élèves qui "exigent" une date de permis malgré l'avis favorable de l'enseignant , pénalisant ainsi le nombres de places d'examens pour le mois suivant, se verront octroyer un délai d'attente de 3 mois minimum avant un second passage d'examen.La seconde présentation sera majorée de 40 euros de frais de pénalité.

#### **Article 6 : SANCTIONS :**

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment de la formation pour l'un des motifs suivant :

- Non-paiement
- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation
- Evaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée
- Non respect du règlement intérieur

#### **Article 7 : ÉTATS DE SANTÉ ET RÉSERVES :**

L'élèves a l'obligation de prévenir l'auto école en cas de diabète, épilepsie et tout problème de santé susceptible de demander l'avis médical d'un professionnel.

Le responsable de l'auto école se réserve le droit de demander une visite médicale auprès d'un médecin agréé par la préfecture concernant un doute sur l'état de santé de l'élève.

#### **Article 8 : CONSIGNES DE SÉCURITÉ:**

La prévention des risques de maladies et d'accidents est impérative et exige de chacun le respect de toutes les prescription en mesures d'hygiènes et de sécurité.

En cas d'incendie, rejoignez les sorties de secours dans le calme et appeler les secours : 18 ou 112.

Un extincteur se situe à l'entrée principale.

Chaque élève à l'obligation de se conformer au règlement intérieur et reconnaît l'avoir lu et approuvé à la signature du contrats.

Nous sommes heureux de vous accueillir parmi nos élèves et vous souhaitons une excellente formation

Fait à Saint Genis Laval en 2 exemplaires ..

Signature de l'élève

Précédé de la mention "lu et approuvé".

Signature du représentant légal

Précédé de la mention "lu et approuvé".